

Lycéens et étudiants : quelle protection sociale ?

Assurance maladie → La protection sociale d'un jeune peut changer en fonction de son statut de lycéen ou d'étudiant.

Plus ou moins de 20 ans ? En BTA ou à l'université ? De ces différentes situations dépend l'Assurance maladie des lycéens et étudiants.

Quelle Assurance maladie ?

Jusqu'à 16 ans, l'enfant est automatiquement rattaché à la caisse de MSA de ses parents. Au-delà, sa protection sociale dépend de son statut. S'il est encore lycéen en études secondaires ou technologiques (CAP, BEP, BAC, BTA), il reste l'ayant-droit de ses parents jusqu'à l'âge de 20 ans. S'il est étudiant, il relève du régime étudiant jusqu'à 20 ans. Il bénéficie du statut d'ayant-droit autonome et obtient le remboursement de prestations de santé à titre personnel.

Au-delà, il relève toujours du régime étudiant mais en qualité d'assuré et il doit donc cotiser.

Contact MSA : 02 51 36 61 02

Quelles prestations familiales ?

Un étudiant de moins de 20 ans peut décider de devenir lui-même allocataire pour bénéficier, par exemple, d'une aide au logement. Cette aide lui sera versée par la CAF. Il ne sera donc plus considéré comme à charge de ses

parents, ce qui peut entraîner une modification à la baisse des aides versées aux parents. En effet, le montant des prestations familiales est calculé d'après le nombre d'enfants à charge et l'âge des enfants. Dans ce cas, il peut être intéressant de prendre contact avec le service Famille-logement de la MSA pour effectuer le meilleur choix.

Contact MSA : 02 51 36 89 91

Quelle aide d'action sociale ?

La MSA de la Vendée verse une aide complémentaire aux familles pour les aider à financer les études de leurs enfants âgés de 18 à 22 ans. Il s'agit de l'allocation aux jeunes en poursuite d'études qui s'élève à 600 € pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 640 €, et à 300 € pour un quotient compris entre 640 € et 960 €. Les familles concernées recevront courant

septembre l'imprimé de demande à compléter et à retourner au service d'Action sanitaire et sociale de la MSA, accompagné de la copie du certificat de scolarité.

Contact MSA : 02 51 36 89 20



© A.M. Larifay - CCMSA service Images

Le statut d'étudiant entraîne un changement de régime de protection sociale.

Carte vitale dès 16 ans

Dès l'âge de 16 ans, les enfants disposent d'une carte Vitale personnelle : elle leur permet d'accéder aux soins plus facilement ; plus besoin d'avoir la carte des parents.

Jusqu'à quel âge un enfant est-il à charge ?

L'âge des enfants peut avoir une incidence sur les prestations familiales dont bénéficient leurs parents. Un enfant est considéré à charge jusqu'à 20 ans, sauf s'il exerce une activité professionnelle rémunérée à plus de 55 % du SMIC. Pour les familles qui bénéficient du complément familial, de l'allocation forfaitaire ou d'une aide au logement, l'enfant est à charge de ses parents jusqu'à 21 ans.